

## **Compte rendu du Conseil Communautaire du 18 juillet 2014**

Après l'approbation du procès-verbal du précédent conseil, du compte rendu des décisions de M. Teissier et des décisions du bureau, le Conseil Communautaire a examiné les 74 rapports présentés par les Présidents de commissions.

Les deux points principaux qui ont suscité des débats « passionnés » ont été les points 1 concernant la décision modificative du budget et 16 concernant le contrat local de propreté.

### **Point 1 de la commission « Fonctionnement Maîtrise des Coûts » :**

Après l'approbation du compte administratif 2013 lors de la séance du 26 juin 2014 ayant entraîné des débats houleux avec l'ancienne majorité qui avait la paternité de cet exercice, il s'agissait cette fois-ci de revoir le budget réalisé par l'ancienne majorité : **« Réduction des coûts » de Fonctionnement pour 1,2 millions d'euros et des Investissements pour 15 millions d'euros soit une économie de 16,2 millions d'euros.**

Mais aussi :

- Une diminution du recours à l'emprunt de 35 millions d'euros,
- Une réduction de la capacité d'Investissement ramenée à une somme comprise entre 220 et 250 millions d'euros alors que le **budget surréaliste établi par la précédente majorité** prévoyait 450 millions d'euros, très largement au-delà des capacités de la CUM,
- Une réduction du train de vie de la CUM en adaptant les investissements,
- Non recours aux Marchés de Voirie type bons de commande qui augmentent les coûts de 10 à 15% par rapport aux Marchés « standards ». En effet, ces bons de commande ont été beaucoup trop nombreux ces derniers mois et principalement « destinés » à des fins électoralistes. Vous l'avez tous constaté en voyant fleurir ici, et là, de nombreux chantiers sur l'ensemble du territoire durant la période pré-électorale.

**Le Président Guy TEISSIER a rappelé entre autre, que le combat des FRALIB à Gémenos aura tout de même coûté 5,2 millions d'euros à la Communauté**

**Urbaine, et l'on peut se poser raisonnablement la question sur l'indécence de certains qui se félicitent et s'octroient cette victoire.**

**On ne nous dit pas tout !**

**Et de finir, en soulignant que ce sont plus de 34 millions d'euros d'économie qui ont été faits pour les cents premiers jours de son mandat. L'opposition qualifiera de goutte d'eau cette économie et le Président conclura en rappelant à nouveau la dette colossale de : 1,5 milliards d'euros sur un budget de : 1,7 milliards d'euros,**

**Point 16 de la commission « Fonctionnement Maîtrise des Coûts » :**

Une avancée sensible dans le **dossier du Fini-Parti** concernant la collecte des ordures ménagères sur notre territoire. En effet les GPS installés sur les véhicules ont enfin pu être mis en service et le constat est édifiant. Il révèle que les agents affectés à cette tâche travaillaient en moyenne entre 2 et 3 heures par jour, même si fort heureusement toutes les communes n'étaient pas concernées. Les négociations après une tentative de début de grève, auront permis de :

- Mettre en place une deuxième tournée, voire une troisième tournée, en fonction des besoins,
- Allonger la durée journalière du temps de travail entre 4 et 5 heures et jusqu'à 7 heures si nécessaire.

Dans les débats il y a lieu de noter une volonté commune "Droite-Gauche" de séparer la Collecte de la Propreté. A terme, la Propreté avec les Hommes et les Moyens, serait rétrocédée aux Communes. En effet, notre Communauté Urbaine est, au niveau de la collecte des déchets, celle où il y a le plus d'accidents avec un nombre d'arrêts de travail spectaculaire, nécessitant sans cesse la récupération permanente des moyens de la Propreté au détriment de celle-ci, pour pallier à ces absences et qui provoque tout le mécontentement que l'on connaît des concitoyens. Fort des avancées sur le « Fini-Parti », le nombre d'accidents devrait en toute logique diminuer et permettre ainsi un service à la population plus efficace et conforme à ses attentes.

Vous trouverez un résumé des votes sur les 74 rapports de ce conseil en revenant sur l'article et par le lien : [ODJ Conseil Communautaire du 18 juillet 2014](#)

Soulignons également **le rapport 49 « Commission Développement des Transports Métropolitains »** de ce Conseil Communautaire, qui concerne directement notre commune ainsi que celles de Marignane et St Victoret au travers d'une convention entre le SMITEB et la CUMPM, à établir pour la mise en place du Pass XL. Un élu communautaire de l'opposition a d'ailleurs souligné le travail de M. Croce, ex- élu communautaire sur notre commune et qui s'était très certainement déplacé pour la circonstance, en tant qu'invité, (travail que je salue également).

Je profite de l'occasion pour déplorer le fait que la commune n'ait pas souhaité être représentée au SMITEB. En effet le nombre de membres à cette commission étant limité, et la commune n'ayant pas fait de propositions de candidature, son Président a, tout naturellement intégré en priorité les communes ayant émis le souhait d'y participer : **Gignac ne sera donc plus représentée au SMITEB.**

**Vous trouverez ci-dessous le point n°9 de la « Commission Développement des Transports Métropolitains » qui s'est tenue le 10 juillet 2014 correspondant au point n°49 de ce Conseil Communautaire.**

## RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Développement des transports métropolitains

■ Séance du 18 Juillet 2014

9

DTM 009-18/07/14 CC

#### ■ Approbation d'une convention avec le Smitteeb relative à l'utilisation des Pass XL sur les communes de Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret et Marignane.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a déployé en juillet 2013 une gamme tarifaire simplifiée et harmonisée avec deux niveaux de tarifs en fonction de la zone choisie (gamme tarifaire M sur le réseau RTM ; gamme tarifaire L sur les réseaux des bassins Est et Ouest de MPM).

Par ailleurs, les abonnements autrefois valables sur le seul périmètre RTM ont été ouverts, aux mêmes tarifs, à toutes les lignes de transport collectif organisées par la Communauté Urbaine (gamme XL sur les réseaux RTM, Marcouline, Bus des Cigales, Côte Bleue, Bus des Collines, Ciotabus).

La Communauté Urbaine souhaite étendre, par convention, la validité des Pass XL sur les trois communes desservies par le réseau du Syndicat Mixte des Transports de l'Est Etang-de-Berre (Smitteeb) : Marignane, Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe.

Ainsi, les titulaires de Pass XL pourront emprunter dans le cadre de leur abonnement les lignes du Smitteeb sur Marignane, Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe.

Dans ce cadre, MPM versera une compensation tarifaire au Smitteeb sur la base des validations réalisées sur les lignes de ce dernier sur le périmètre des trois communes, valorisées au tarif unitaire de référence du réseau du Smitteeb (0,75 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Les dispositions financières et techniques sont reprises dans une convention conclue entre la Communauté Urbaine et le Smitteeb.

Cette mesure sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 82-1153 du 30 septembre 1982 d'Orientation des Transports intérieurs modifiée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-879/13/CC du 15 février 2013 relative à l'harmonisation des tarifs de transport urbain à l'échelle du territoire communautaire.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite étendre la validité des Pass XL à ses trois communes desservies par le réseau de transport du Smiteeb : Marignane, Saint-Victoret et Gignac-la-Nerthe.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Smiteeb relative à l'utilisation des Pass XL sur les communes de Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret et Marignane.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transport 2015 et suivants de la Communauté Urbaine : Sous Politique C 210 - Nature Budgétaire 65735.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
au Transport – Mobilité durable  
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement des transports  
métropolitains

Dominique TIAN

Pour Enrôlement,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES PASS XL SUR LES COMMUNES  
DE GIGNAC-LA-NERTHE, ST VICTORET ET MARIGNANE, DESSERVIES PAR LE  
RESEAU DE TRANSPORT DU SMITEEB**

**ENTRE**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président,  
Monsieur Guy TEISSIER, dûment autorisé à cet effet par délibération n°        du

Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, représenté par son Président,  
Monsieur Claude PICCIRILLO, dûment autorisé à cet effet par délibération n°        du

## **PREAMBULE**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a mis en œuvre en juillet 2013 une gamme de Pass (Pass XL) permettant d'emprunter l'ensemble de ses réseaux de transports communautaires.

La Communauté Urbaine et le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre souhaitent étendre la validité des Pass XL sur les lignes de bus du SMITEEB dans le périmètre des communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et St Victoret.

La présente convention précise les modalités techniques d'utilisation de ces produits et fixe les conditions financières de prise en charge entre les parties.

## **ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET PRINCIPES GENERAUX**

### **1- Objet**

La présente convention a pour objet d'étendre la validité des « Pass XL » de la gamme tarifaire de Marseille Provence Métropole aux lignes de transport collectif du SMITEEB sur le périmètre des communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et St Victoret.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, il s'agit des titres de la Gamme XL suivants :

- Pass 24h XL
- Pass 72h XL
- Pass 7jours XL
- Pass 30J XL
- Pass 30J Jeune XL
- Pass 30J Solidarité XL
- Pass annuel XL
- Pass annuel jeune XL
- Pass annuel boursiers et enfants famille nombreuse XL
- Pass annuel Solidarité XL
- Pass permanent XL
- Pass permanent Jeune XL
- Pass permanent Boursiers et enfant famille nombreuse XL
- Pass permanent solidarité XL

### **2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.  
Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES D'UTILISATION**

### **1 - Utilisation des Pass XL**

Les titres de la gamme tarifaire XL de la Communauté Urbaine mentionnés à l'article 1.1 de la présente convention peuvent être utilisés sur les lignes de transport du SMITEEB pour tout déplacement sur les communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et St Victoret sans coût supplémentaire pour l'utilisateur.

### **2 - Remboursement – Après-vente**

Le SAV est assuré dans les guichets du réseau RTM.

### **3 - Contrôles**

Le SMITEEB est chargé de faire effectuer les contrôles nécessaires sur ses lignes

### **4 – Billettique**

Ces produits seront portés par une carte à puce OPTIMA personnalisée interopérable. Ils devront être uniquement validables sur le système billettique des véhicules du SMITEEB circulant dans les communes citées.

MPM mettra à disposition du délégataire du SMITEEB un équipement Terminal Point de Vente Simplifié (TPVS). La maintenance et les fournitures de consommable de ce matériel sont à la charge de MPM par l'intermédiaire de la RTM.

La mise à disposition d'une ligne téléphonique RTC et des communications associées est à la charge du SMITEEB.

## **ARTICLE 3 : REGIME FINANCIER**

### **1 - Financement**

La possibilité donnée aux titulaires de Pass XL d'utiliser le réseau de transport du SMITEEB dans le périmètre des communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et St Victoret est financé par la Communauté Urbaine sur la base du nombre de primo-validations réalisées.

La participation est calculée comme suit :

$$P_{\text{mpm}} = N * T_b$$



Avec Pmpm = participation de la Communauté urbaine

N = nombre de primo-validations sur les lignes SMITEEB du périmètre des communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et St Victoret ;

Tb = valeur du tarif moyen au voyage à l'unité au 1<sup>er</sup> jour du mois considéré sur le réseau du SMITEEB correspondant au profil du client ;

A l'entrée en vigueur de la convention :

Tarif moyen au voyage « Grand Public » = 0.75 € TTC

Le SMITEEB notifiera à MPM toute décision modifiant ces tarifs.

#### **4 – Suivies des données et modalités de reversements**

Le SMITEEB fournira à la Communauté Urbaine le bilan des validations effectuées sur ses lignes au sein du périmètre des communes de Gignac-la-Nerthe, Marignane et St Victoret, en faisant apparaître le détail des primo-validations et de leurs correspondances :

- Une 1<sup>ère</sup> fois en septembre de l'année n au titre de la période de janvier à juin de l'année n
- Une seconde fois en février de l'année n+1 au titre de la période de juillet à décembre de l'année n

Au plus tard le 30 mars de l'année n+1, le SMITEEB adressera à MPM un titre de recette correspondant au montant à reverser par MPM au titre de l'année n.

#### **ARTICLE 4 : RENCONTRE, DIFFERENDS**

Pour tenir compte d'une évolution atypique des conditions d'exécution de la convention qui pourrait avoir une incidence significative sur son régime financier, les parties se rencontrent à l'initiative de la plus diligente, en vue de discuter et mettre en œuvre le cas échéant les mesures techniques et s'il y a lieu financières de rétablissement de l'équilibre de la convention.

Fait le

En 2 exemplaires

**Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**Pour le Syndicat Mixte des Transports  
l'Est de l'Etang de Berre**

Guy TEISSIER

Claude PICCIRILLO